

 <b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT	<b>DE 2023-028</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS          DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE          DE ROBION</b>  <b>SÉANCE du 04 avril 2023</b>
---	---

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

**Présents** : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

**Absente** : Valérie MOUTTE

**Absents excusés** : Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET

**Pouvoir de** : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Syndie FABRE à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Marie-José SCHREIDER, Christine NALLET à Séverine BERGERET

**Secrétaire de séance** : Monique JOANNY

### 3.5.1 - Classement de voies et de parcelles dans le domaine public communal

#### Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2004 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2004.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 28 386 mètres de voiries communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Ce classement conduira le Conseil Municipal à fixer la longueur de voiries communales à 28 386 mètres + 3 954 mètres, soit un total de 32 340 mètres.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Décide le classement des voies mentionnées dans le rapport de présentation ci-annexé (Annexe 1)

Décide d'adopter le tableau de voirie modifié en annexe 2.

Fixe la longueur de voiries communales à 28 386 mètres + 3 954 mètres, soit un total de 32 340 mètres.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230405-DE82023\_028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Pour extrait certifié conforme  
 ROBION, le 05 avril 2023  
 Le Maire,  
 Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
 Monique JOANNY

*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*